

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 17/05/3.1

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI*, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET*, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO*, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

* Monsieur RIGHI Dominique, Madame CREVET Brigitte et Monsieur VACCARO Antoine quittent la salle et ne participent pas au vote

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u> 29	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Attributions de subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

• **Subventions exceptionnelles – 025/6574**

- Association Studio de Danse Commission culture	1 000,00 €
- ADAMA Var	150,00 €
- Boule Bombée Ollioulaise Prix du conseil municipal	400,00 €
- La Foulée Ollioulaise Ronde ollioulaise	500,00 €
- La Foulée Ollioulaise Corrida du 6 août	500,00 €
- La Palette Ollioulaise Salon de la sculpture septembre 2017	300,00 €
- Les Tambours de l'Odysée Journée du Patrimoine - Musiciens	300,00 €

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 17/05/3.2.a

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO*, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

* Monsieur VACCARO Antoine quitte la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u> 31	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	-------------------------	---

OBJET : Attributions de subventions aux associations culturelles, socio-culturelles et festives

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions culturelles, socio-culturelles et festives.

• **Subventions aux associations festives – 024/6574**

- Comité des Fêtes d'Ollioules 52 000 €
- Comité des Fêtes de Faveyrolles 2 500 €
- comité des Fêtes de la Gare 7 000 €

• **Subventions aux associations socio-culturelles – 520/6574**

- Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre 1 200 €
- Amicale des Anciens Combattants volontaires de Sanary-Ollioules 150 €
- Amicale des Marins et Marins Anciens combattants AMMAC 200 €
- Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance 800 €
- Comité du souvenir français 450 €
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie 800 €
- Médaillés Militaires 630^{ème} section Ollioules/Sanary 400 €
- ADAPEI 300 €
- ADEPAPE ASE VAR 200 €

- AEP Le Prélude	200 €
- Banque alimentaire du Var	800 €
- Cap d'Azur	500 €
- En Savoir Plus	1 000 €
- France Alzheimer Var	150 €
- Restaurant du Cœur – Antenne locale	200 €
- Solidarité ollioulaise	3 500 €
- SOS Amitié	300 €
- Association SOURIRE	500 €
- Comité Communal des Feux de Forêt	800 €

• **Subventions aux associations culturelles – 331/6574**

- Académie Française du Tambour d'Ordonnance	300 €
- ACTIONS	1 200 €
- Amicale des Corses et amis de la Corse	1 300 €
- Amicale ornithologique la Provençale	1 200 €
- Les Amis de l'Olivier	600 €
- ATOLL – Amicale du Tock ollioulais	150 €
- Avenir et Traditions	4 500 €
- Bibliothèque municipale	2 200 €
- CARPE DIEM	300 €
- Club d'astronomie VEGA	800 €
- Comité de la Saint Eloi	7 200 €
- Divines Dunes	500 €
- Echos d'Art	4 500 €
- Feux de la Reppe	300 €
- Groupe de Recherche sur le Patrimoine Ollioulais	1 000 €
- Kriss Dance	1 500 €
- LACHESIS	1 500 €
- LYS D'Ollioules	2 000 €
- Ollioules d'Abord	4 500 €
- Ouliello Canto	200 €
- Palette Ollioulaise	900 €
- Photo club Diaphragme et Lumière Var	1 200 €
- Studio de Danse	1 500 €
- TROUBADOUR	1 000 €
- Un mot, Une voix	700 €

• **Subventions au Foyer des Anciens – 611/6574**

- Foyer des Anciens	4 400 €
---------------------	---------

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/05/3.2.b

SEANCE DU 29 MAI 2017
L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI*, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

* Monsieur RIGHI Dominique quitte la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u> 31	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Attributions de subventions aux associations culturelles et socio-culturelles

Madame Monique MACIA, adjointe Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions culturelles et socio-culturelles.

- **Subventions aux associations socio-culturelles – 520/6574**
 - Amicale des Donneurs de Sang 1 200 €
- **Subventions aux associations culturelles – 331/6574**
 - Ensemble polyphonique 400 €
 - La Lyre Provençale 7 000 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/05/3.3

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> :	
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>BLANC(S)</u> :		

OBJET : Approbation du compte de gestion 2016 : budget principal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après rappel du budget primitif et les éventuelles décisions modificatives, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par monsieur le Receveur, accompagné des états du développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2016 qui a été présenté en commission des finances le 22 mai 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre nécessaires.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les deux sections budgétaires du budget principal.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2016 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Code	Libellé	Montant
1000000	1000000	1000000
1000001	1000001	1000001
1000002	1000002	1000002
1000003	1000003	1000003
1000004	1000004	1000004
1000005	1000005	1000005
1000006	1000006	1000006
1000007	1000007	1000007
1000008	1000008	1000008
1000009	1000009	1000009
1000010	1000010	1000010
1000011	1000011	1000011
1000012	1000012	1000012
1000013	1000013	1000013
1000014	1000014	1000014
1000015	1000015	1000015
1000016	1000016	1000016
1000017	1000017	1000017
1000018	1000018	1000018
1000019	1000019	1000019
1000020	1000020	1000020
1000021	1000021	1000021
1000022	1000022	1000022
1000023	1000023	1000023
1000024	1000024	1000024
1000025	1000025	1000025
1000026	1000026	1000026
1000027	1000027	1000027
1000028	1000028	1000028
1000029	1000029	1000029
1000030	1000030	1000030
1000031	1000031	1000031
1000032	1000032	1000032
1000033	1000033	1000033
1000034	1000034	1000034
1000035	1000035	1000035
1000036	1000036	1000036
1000037	1000037	1000037
1000038	1000038	1000038
1000039	1000039	1000039
1000040	1000040	1000040
1000041	1000041	1000041
1000042	1000042	1000042
1000043	1000043	1000043
1000044	1000044	1000044
1000045	1000045	1000045
1000046	1000046	1000046
1000047	1000047	1000047
1000048	1000048	1000048
1000049	1000049	1000049
1000050	1000050	1000050
1000051	1000051	1000051
1000052	1000052	1000052
1000053	1000053	1000053
1000054	1000054	1000054
1000055	1000055	1000055
1000056	1000056	1000056
1000057	1000057	1000057
1000058	1000058	1000058
1000059	1000059	1000059
1000060	1000060	1000060
1000061	1000061	1000061
1000062	1000062	1000062
1000063	1000063	1000063
1000064	1000064	1000064
1000065	1000065	1000065
1000066	1000066	1000066
1000067	1000067	1000067
1000068	1000068	1000068
1000069	1000069	1000069
1000070	1000070	1000070
1000071	1000071	1000071
1000072	1000072	1000072
1000073	1000073	1000073
1000074	1000074	1000074
1000075	1000075	1000075
1000076	1000076	1000076
1000077	1000077	1000077
1000078	1000078	1000078
1000079	1000079	1000079
1000080	1000080	1000080
1000081	1000081	1000081
1000082	1000082	1000082
1000083	1000083	1000083
1000084	1000084	1000084
1000085	1000085	1000085
1000086	1000086	1000086
1000087	1000087	1000087
1000088	1000088	1000088
1000089	1000089	1000089
1000090	1000090	1000090
1000091	1000091	1000091
1000092	1000092	1000092
1000093	1000093	1000093
1000094	1000094	1000094
1000095	1000095	1000095
1000096	1000096	1000096
1000097	1000097	1000097
1000098	1000098	1000098
1000099	1000099	1000099
1000100	1000100	1000100

10200 - COM OLLIOULES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	2 550 677,88	0,00	-1 661 253,08	Budget (0,00	889 424,80
Fonctionnement	4 570 447,90	4 010 447,90	3 965 496,87	0,00	4 525 496,87
TOTAL I	7 121 125,78	4 010 447,90	2 304 243,79	Principal (0,00	5 414 921,67
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAVEAUX - OLLIOULES					
Investissement	216 386,31	0,00	91 831,06	CAVEAUX (0,00	308 217,37
Fonctionnement	89 011,47	70 000,00	197 744,42	0,00	216 755,89
Sous-Total	305 397,78	70 000,00	289 575,48	0,00	524 973,26
EAU - OLLIOULES					

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/05/3.4

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Approbation des comptes de gestions 2016 : budgets annexes de l'eau et des cimetières

Le CONSEIL MUNICIPAL, après rappel des budgets primitifs de l'exercice 2016 et des décisions qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, des comptes de gestion dressé par Madame le Receveur, accompagné des états du développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des recettes à payer.

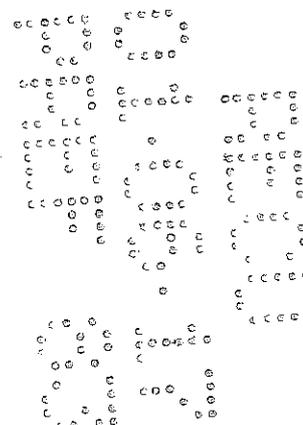
Après avoir entendu et approuvé les Comptes de gestion de l'exercice 2016 qui ont été présentés en commission des finances le 22 mai 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que les COMPTES DE GESTION dressés pour l'exercice 2016 par M. le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune réserve de sa part concernant le service des eaux, les cimetières.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



10202 - EAU - OLLIOUTRES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU - OLLIOUTRES					
Investissement	399 212,35	0,00	103 334,36	0,00	502 546,71
Fonctionnement	131 158,15	80 000,00	-2 482,84	0,00	48 675,31
Sous-Total	530 370,50	80 000,00	100 851,52	0,00	551 222,02
TOTAL III	530 370,50	80 000,00	100 851,52	0,00	551 222,02
TOTAL I + II + III	530 370,50	80 000,00	100 851,52	0,00	551 222,02

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/05/3.5

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI*, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

* Monsieur BENEVENTI Robert, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : NON <u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>POUR</u> : 29	<u>CONTRE(S)</u> : <u>BLANC(S)</u> :
--	-------------------------	---

OBJET : Vote du compte administratif 2016 : budget principal.

Madame Christine DEL NERO, conseillère municipale propose à l'assemblée une présentation synthétique du compte administratif 2016 relatif au budget principal de la Commune d'Ollioules.

L'exercice 2016 qui intègre les résultats de 2015 et les restes à réaliser de ce même exercice s'avère excédentaire en section de fonctionnement comme en section d'investissement pour un résultat global de 5 414 921,67 € avant RAR de 2016/2017 et de 4 829 921,67 € après RAR.

La présentation synthétique des résultats totalement conformes au compte de gestion, est déclinée ci-après :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture 2015	2 550 677,88	4 570 447,90
Part affectée à l'investissement	-	4 010 447,90
Excédents repris en 2016	2 550 677,88	560 000,00
Dépenses réalisées en 2016	11 925 942,66	12 074 235,50
Recettes réalisées en 2016	10 264 689,58	16 039 732,37
Résultat de clôture 2016 avant RAR	+ 889 424,80	+ 4 525 496,87
RAR 2016 dépenses	1 222 000,00	-
RAR 2016 recettes	637 000,00	-
Résultats 2016 après RAR	+ 304 424,80	+ 4 525 496,87

Il convient de préciser à ce stade qu'un reliquat d'excédent du service assainissement transféré à TPM reste intégré au résultat pour un montant arrêté au 31.12.2016 à 144 000 €. Section par section le compte administratif est explicité ainsi qu'il suit.

1. La section d'investissement

Si 2015 a marqué une pause dans la réalisation des équipements structurants, 2016 démontre avec un bon niveau de dépenses d'équipement brut, la volonté de réaliser l'ambitieux programme du mandat.

La section d'investissement dégage cependant un excédent de 889 424,80 € encore positif après intégration des restes à réaliser qui seront payés sur 2017. A cet excédent s'ajoute l'épargne réalisée en 2016 consolidée en 2017 à plus de 4 000 000 €. Avec le placement de trésorerie en parts sociales placée de 4 000 000 € les marges de manœuvre sont générées et thésaurisées pour le grand projet urbain 2018/2020.

• En dépenses

Les dépenses d'équipement brut d'un niveau supérieur à 7 millions d'euros se regroupent en 4 domaines :

- La création du groupe scolaire de la Castellane et l'aménagement du site
 - ✓ Groupe scolaire 2 056 000 €
 - ✓ Aménagement de la Castellane 876 000 €
- Les travaux d'aménagement du cours Voltaire et de la rue Anatole France
 - ✓ Travaux de voirie et réseaux 820 000 €
- Les acquisitions foncières
 - ✓ 5 acquisitions 734 000 €
- Les autres travaux avec notamment
 - ✓ Rénovation des monuments funéraires cimetière Central 36 969 €
 - ✓ Maîtrise d'œuvre pour la promenade des Bords de Reppe et l'observatoire du Gros Cerveau 25 208 €
 - ✓ Démolition et rénovation d'annexes à la Charmerie 48 474 €
 - ✓ Travaux de création des 2 meublés touristiques 293 896 €
 - ✓ Travaux pour les logements sociaux 11 rue République et 1 rue Marceau 145 084 €
 - ✓ Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC 76 430 €
 - ✓ Elargissement du chemin du Castellas 162 191 €
 - ✓ Requalification de la rue Fontaine du Rentier 224 504 €

A ces dépenses d'équipement brut s'ajoute le remboursement du capital de la dette pour 297 791 €.

- **En recettes**

L'excédent de fonctionnement capitalisé de 4 010 447,90 € permet une grande autonomie dans le financement des investissements. Ce niveau d'épargne consolidé de 2016 ajouté à l'autofinancement prévisionnel de 2017 permet encore une fois de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Certaines recettes se sont avérées de bon niveau en 2016.

- ✓ Le FCTVA pour 784 408 € avec l'exercice 2014 et 2015 perçus
- ✓ La taxe d'aménagement dont le produit est en forte augmentation à 737 056 €
- ✓ Les subventions du Département, de la Région, de l'Etat et de TPM pour 400 331 € avec 637 000 € de recettes restant à encaisser
- ✓ Le produit des amendes de police stabilisé à 86 689 €.

2. La section de fonctionnement

Le niveau d'autofinancement prévisionnel a été optimisé pour obtenir une épargne brute supérieure à 4 525 000 €. Ce résultat est atteint malgré une baisse importante de la DGF perçue de plus de 310 000 € l.

Pour ce faire, une rigueur particulière dans la gestion des flux de dépenses a été nécessaire (charges à caractère général et charges de personnel) ainsi qu'une optimisation permanente des recettes.

- **En dépenses**

Des postes de dépenses ont augmenté très sensiblement :

- ✓ L'eau + 42 000 €
- ✓ Les contrats de prestation de service + 27 000 €
- ✓ Les locations mobilières + 23 000 €
- ✓ L'entretien des véhicules (BOM) + 30 000 €
- ✓ Les frais de maintenance + 38 000 €
- ✓ Les frais d'affranchissement + 8 000 €

En contrepartie de ces augmentations majeures, certains postes de dépenses ont évolué favorablement :

- ✓ L'achat de fourniture de voirie - 19 000 €
- ✓ Les frais d'actes et de contentieux - 34 000 €
- ✓ Les fêtes et cérémonies - 19 000 €
- ✓ La contribution au SDIS - 125 000 €
- ✓ Les subventions versées - 39 000 €
- ✓ Les intérêts de la dette - 15 000 €

Le tout avec un niveau de dépenses de personnel contenu à + 1 %, taux inférieur à la moyenne nationale.

- **En recettes**

L'examen chapitre par chapitre confirme l'effort réalisé par la Ville pour compenser, autant que faire se peut, la diminution de la DGF.

Les produits des remboursements de rémunération (chapitre 013) et des régies sont en relative stabilité. Le produit des loyers pour sa part (chapitre 75) augmente de 2,7 %.

- ✓ **Chapitre 013** : ce chapitre fiscal évolue positivement avec notamment :
 - La TEOM + 57 000 €
 - La taxe sur l'électricité + 16 000 €
 - La taxe sur les droits de mutation + 157 000 €

Le produit fiscal (produit des 3 taxes) est stabilisé (forts rôles complémentaires reçus en 2015).

- ✓ Chapitre 74 : ce chapitre enregistre la baisse de la DGF pour plus de 310 000 € au titre de l'effort des communes au redressement des finances publiques. La baisse globale est contenue à - 1 % du fait des dotations et participations perçues de divers organismes (+ 267 000 € au compte 7478).
- ✓ Chapitre 76 : ce chapitre permet de constater la perception par la Ville d'un produit de 72 000 € en rémunération du placement en parts sociales effectué.

Malgré de fortes baisses sur les dotations de l'Etat, le budget réalisé permet de dégager des marges de manœuvre pour les investissements à venir. L'objectif d'un financement optimal des investissements structurants prévus est donc poursuivi et satisfait.

Le maintien des efforts demandés aux communes (DGF), la construction métropolitaine en cours vont affecter l'autonomie financière de toutes les collectivités dont également Ollioules.

La hausse de la pression fiscale et le recours à l'emprunt ne sont pas les vecteurs d'ajustement budgétaire retenus. Un effort de gestion permanent est requis, une vigilance constante est maintenue sur les postes de dépenses majeurs pour servir le programme d'investissement tout en maintenant un service public de qualité.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé fait en séance relatif au Compte Administratif de l'exercice 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 22 mai 2017,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. VOTE ET ARRETE les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-dessus.
2. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
3. CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Christine DEL NERO
Conseillère municipale déléguée aux Finances



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 17/05/3.6

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI*, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

* Monsieur BENEVENTI Robert, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 29	<u>CONTRE(S)</u> :	
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>BLANC(S)</u> :		

OBJET : Vote du compte administratif 2016 : budget annexe du service des eaux

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine DEL NERO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Maire après présentation du budget global 2016, après examen en commission des finances du 22 mai 2017, propose le compte administratif 2016 du Service des eaux récapitulé ci-après.

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION / FONCTIONNEMENT		BUDGET TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPOTES	-	399 212,35	-	51 158,15	-	450 370,50
OPERATIONS DE L'EXERCICE	159 615,71	262 950,07	169 404,89	166 922,05	329 020,60	429 872,12
TOTAUX	159 615,71	662 162,42	169 404,89	218 080,20	329 020,60	880 242,62
RESULTATS DE CLOTURE	-	502 546,71	-	48 675,31	-	551 222,02
RESTES A REALISER	28 176,00	-	-	-	28 176,00	-
TOTAUX CUMULES	187 791,71	662 162,42	169 404,89	218 080,20	357 196,60	880 242,62
RESULTATS DEFINITIFS	-	474 370,71	-	48 675,31	-	523 046,02

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. VOTE et ARRETE les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-dessus.
2. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
3. CONSTATE, pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Christine DEL NERO
Conseillère municipale déléguée aux Finances



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/05/3.7

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI*, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

* Monsieur BENEVENTI Robert, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u> 31	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Vote du compte administratif 2016 : budget annexe des cimetières

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine DEL NERO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Maire après présentation du budget primitif de l'exercice 2016, après examen en commission des finances du 22 mai 2017, propose le compte administratif 2016 du Service des cimetières récapitulé ci-après.

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION / FONCTIONNEMENT		BUDGET TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTES	-	216 386,31	-	19 011,47	-	235 397,78
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 168,94	100 000,00	30 716,70	228 461,12	38 885,64	328 461,12
TOTAUX	8 168,94	316 386,31	30 716,70	247 472,59	38 885,64	563 858,90
RESULTATS DE CLOTURE	-	308 217,37	-	216 755,89	-	524 497,23
RESTES A REALISER	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	8 168,94	316 386,31	30 716,70	247 472,59	38 885,64	563 858,90
RESULTATS DEFINITIFS	-	308 217,37	-	216 755,89	-	524 497,23

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. VOTE et ARRETE les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-dessus.
2. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
3. CONSTATE, pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Christine DEL NERO
Conseillère municipale déléguée aux Finances



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/05/3.8

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Budget principal : décision modificative n° 1

Madame Christine DEL NERO, conseillère municipale explique à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur une décision modificative n° 1 du budget principal à caractère technique.

En effet, au budget primitif une imputation budgétaire a été servie au 8241-775 pour 2 000 €. Il convient de modifier ce compte d'imputation en recettes de fonctionnement qui ne peut être doté en ouverture de crédit budgétaire.

La décision modificative n° 1 est ainsi récapitulée :

	Imputation budgétaire	Libellé	Montant
Recettes de fonctionnement	8241-775	Produits des cessions d'immobilisations	- 2 000
Recettes de fonctionnement	8241-7788	Produits exceptionnels	+ 2 000

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif approuvé le 10 avril 2017,

Considérant qu'il convient de modifier une imputation budgétaire,

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/05/3.9

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Service des cimetières : décision modificative n° 1

Madame Christine DEL NERO, conseillère municipale explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative n° 1 du budget des cimetières pour couvrir une dépense relative à l'annulation d'un titre (double perception) perçue en 2016.

La décision modificative est ainsi formée :

	Imputation budgétaire	Libellé	Montant
Dépenses d'exploitation	67/673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 1 000
Dépenses d'exploitation	01/60632	Achat de petites fournitures	- 1 000

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif des cimetières approuvé le 10 avril 2017,

Considérant la nécessité de couvrir la dépense d'annulation d'un titre de recettes sur 2016 comptabilisé 2 fois de 7 703,35 €,

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/05/3.10

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : NON <u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> : <u>BLANC(S)</u> :
--	-------------------------	---

OBJET : Acquisition par la Ville de parts sociales de la Société Locale d'Épargne Ouest Var affiliée à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que par délibération du 14 avril 2015, la commune a acté l'acquisition de parts sociales auprès de la Société Locale d'Épargne Ouest Var affiliée à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur pour un montant de 4 000 000 €.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune souhaite de nouveau par dérogation à la règle de dépôt des fonds auprès de l'Etat, à titre ponctuel et exceptionnel, procéder à l'acquisition de parts sociales pour 2 000 000 €.

Cette épargne accumulée permettra de financer à court terme le grand projet d'aménagement urbain du centre-ville.

A cet effet, la commune s'est de nouveau rapprochée de la Société Locale d'Épargne pour ce placement complémentaire par le biais de notre correspondant Caisse d'Épargne.

Monsieur le Maire rappelle que :

- ⇒ Les Caisses d'Épargne ont désormais un statut qui confirme leur mission d'intérêt général au service du développement économique local, régional et environnemental.

- ⇒ Le capital de chacune des caisses d'épargne est détenu par les sociétés locales d'épargne affiliées.
- ⇒ Le capital de chaque société locale d'épargne est détenu sous forme de parts sociales coopératives par l'ensemble de ses sociétaires (valeur de la part sociale à 20 €).

Monsieur le Maire ajoute à titre supplétif que cette disposition permet donc à la Ville d'être associée au développement de la Caisse d'Epargne qui reste l'un des principaux partenaires financiers du secteur public local.

Ainsi, l'acquisition de ces parts sociales, qui correspond à un placement ponctuel des disponibilités de la commune, est proposée au conseil municipal à hauteur de 100 000 parts sociales de la Société Locale d'Epargne pour un montant de 2 000 000 €.

Monsieur le Maire précise enfin que la commune d'Ollioules déjà sociétaire, au terme de cette délibération, transmettra en bonne et due forme le bulletin de souscription complémentaire de 100 000 parts sociales.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 portant réforme du groupe Caisse d'Epargne,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 22 mai 2017,

Considérant que la Ville dispose d'une trésorerie importante due à des recettes exceptionnelles,

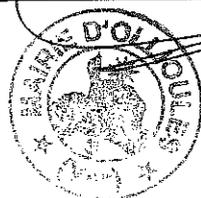
Considérant la possibilité ouverte à la commune de souscrire des parts sociales (100 000) auprès de la Société Locale d'Epargne,

Considérant que cette souscription de 100 000 parts sociales vient compléter notre première souscription de 200 000 parts sociales d'avril 2015,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE la décision de sollicitation de souscription de 100 000 parts sociales de 20 € de la Société Locale d'Epargne du Var affiliée à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour un montant de 2 000 000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin de souscription correspondant à la Société Locale d'Epargne du Sud-Ouest.
3. IMPUTE la dépense sur l'exercice 2017 au compte 01/266.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/05/3.11

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> :	
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2		<u>BLANC(S)</u> :	

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : actualisation tarifaire applicable en 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules a instauré sur son territoire la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Par ailleurs, par délibération du 29 juin 2015, la commune a procédé à une actualisation tarifaire. Il convient de proposer une nouvelle révision des tarifs après avoir précisé :

- ⇒ que les nouveaux tarifs proposés seront applicables en 2018,
- ⇒ que les tarifs maximaux servant de base sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac,
- ⇒ que le montant du tarif maximal concernant notre strate de population, savoir communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, s'élève à 20,50 € / m² / an,
- ⇒ enfin, que ce tarif maximal applicable à Ollioules fait l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs, que le conseil municipal peut librement choisir de fixer un tarif inférieur au tarif maximal de base. Une différenciation peut également être faite selon les catégories de support, le coefficient multiplicateur n'étant pas, pour sa part, modulable. Il est enfin précisé que l'augmentation du tarif de base par m² ne peut pas être supérieure à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Sur ces bases, après avoir rappelé que la commune entend poursuivre son exonération pour les enseignes jusqu'à 12 m², les tarifs proposés sont les suivants :

	ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES & PRE ENSEIGNES (non numérique)		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES & PRE ENSEIGNES (numérique)	
	Superficie			Superficie		Superficie	
	< ou égale à 12 m ²	> à 12 m ² < ou égale à 50 m ²	> à 50 m ²	< ou égale à 50 m ²	> à 50 m ²	< ou égale à 50 m ²	> à 50 m ²
Anciens tarifs	EXONERE	30,80	61,60	15,40	30,80	46,20	92,40
Nouveaux tarifs	EXONERE	40	80	20	40	60	120

Le tableau des nouveaux tarifs proposés se fait sur la base d'un tarif de 20,00 € représentant une hausse de tarif de base de 4,60 € par rapport à notre précédente tarification.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la Ville des 27 octobre 2008, 21 juin 2010 et 29 juin 2015,

Considérant les tarifs maximaux de base pour 2017,

Considérant que la commune d'Ollioules est une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants,

Considérant que le tarif maximal applicable en l'espèce, est de 20,50 € / m² / an,

Considérant que le tarif maximal applicable jusqu'à présent était de 15,40 €,

Considérant que la hausse tarifaire est limitée à 5 € le m²,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. FIXE le tarif maximal de base à 20 €.
2. RENOUELLE le principe de l'exonération du paiement de la taxe pour toutes les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m².
3. APPROUVE le nouveau tableau tarifaire arrêtant les nouveaux tarifs applicables en 2018.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/05/4.1

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

O-O-O-O-O-O-O

OBJET : Service d'enlèvement des ordures ménagères : rapport d'activité 2016

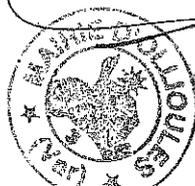
Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prescrit que désormais le Maire ou le Président de l'EPCI (lorsque la compétence a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

Ce rapport qui contient des indicateurs financiers et techniques doit préciser le mode de gestion de service régie directe ou gestion déléguée.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 2141-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant du service des Ordures Ménagères, ou plus précisément de l'élimination des déchets, il convient que cette compétence a été transférée à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE au 1^{er} janvier 2017 et qu'à ce titre, le rapport d'activité présenté et proposé ce soir à l'assemblée relatif à 2016, ponctue l'action de la commune sur le service exploité en régie.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Rapport ANNUEL 2016
sur le PRIX et la QUALITE du Service Public
de Prévention et de Gestion des DECHETS

CLASSEUR
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050
2051
2052
2053
2054
2055
2056
2057
2058
2059
2060
2061
2062
2063
2064
2065
2066
2067
2068
2069
2070
2071
2072
2073
2074
2075
2076
2077
2078
2079
2080
2081
2082
2083
2084
2085
2086
2087
2088
2089
2090
2091
2092
2093
2094
2095
2096
2097
2098
2099
2100

LES OPERATIONS DE COLLECTE DES DECHETS EFFECTUEES PAR LA VILLE

I – RAPPORT TECHNIQUE

1 – Etendue du service

- ✓ Zones urbaines et rurales sur un territoire de : 1.989 hectares
- ✓ Population légale 2016 : 13 578 habitants
- ✓ Commune membre de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée depuis 2002.

2 – Collecte sélective et autres flux

2-1 Etendue de la collecte sélective en porte à porte (PAP) et Point de regroupement (PR)

Extension et / ou mise en place de Porte à Porte pour l'année 2016 :

- Chemin du Docteur Nivière, Tuilerie et marjolaines
- nouvelles maisons individuelles implantées sur l'ensemble du territoire communal

2-2 Etendue de la collecte sélective en Point d'Apport Volontaire (PAV)

Implantation de nouveaux points d'apport volontaire :

- Point d'apport Volontaire trois flux chemin des deux frères.
- ECOBOX VERRE rue Monserrat devant le lotissement Saint Victor
- ECOBOX VERRE au départ chemin du lançon

2-3 – Rythme et organisation des collectes

DECHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS: Tous les jours (y compris dimanche) ; au centre ville, et pour certains points aux abords du centre ville et gros producteurs (HLM, Cliniques, Maisons de retraites...),

Lundis, mercredis, vendredis : sur tout le territoire

Tri : Mardis ; une semaine sur deux : les emballages carton-papier, journaux et magazines ou les bouteilles et flacons plastiques.

Encombrants : Tournée de points de collecte spécifiques les lundis et vendredis, chez les particuliers sur rendez-vous, les mardis, mercredis, jeudi.

Déchets verts : sur rendez-vous, en règle générale les lundis.

Soit pour l'année 2016:

- 26 jours de collecte d'emballages carton-papier, journaux et magazines
- 26 jours de collecte des flaconnages plastiques
- 156 jours de collecte des déchets ménagers pour les quartiers en porte à porte
- 364 jours de collecte des déchets ménagers sur le centre ville et points de regroupement des gros producteurs.
- 156 jours de collectes en porte à porte des encombrants

2-4 – Moyens mis en œuvre pour la collecte en 2016

Maintien du circuit PAP élaboré en 2007 ainsi que de la maintenance du parc.
Extension des circuits de tournées en fonction de l'urbanisation effective en temps réel.

Pour la collecte des déchets ménagers

Bacs individuels (120 L, 140 L, 180 L) ou collectifs (340 L, 660 L) cuve grise couvercle marron :

3 000 bacs env.
Sur l'ensemble
du territoire

Pour les emballages recyclables

PLASTIQUE

- Bacs individuels (120 L, 140 L, 180 L) ou collectifs (340 L, 660 L) cuve grise, couvercle anthracite 2 950 bacs env.
- Colonnes aériennes 6 m³, ECOBOX 1.5 m³, enterrées et semi enterrées 27 colonnes

PAPIERS-CARTONS-JOURNAUX-MAGAZINES

- Bacs individuels (120 L, 140 L, 180 L) ou collectifs (340L, 660 L) cuve grise – couvercle jaune 2 950 bacs env.
- Colonnes aériennes 6 m³, ECOBOX 1.5 m³, enterrées et semi enterrées 27 colonnes

VERRE :

- Bacs collectifs 340 Litres Silo Pasteur et Silo Fontaine du rentier 3 bacs
- Colonnes aériennes 6 m³, ECOBOX 1.5 m³, enterrée et semi enterrée 45 colonnes

Pour les déchets verts

Collecte en porte à porte selon les modalités du règlement validé le 14 avril 2015 par le Conseil Municipal comme suivant :

- Inscription obligatoire, dont le montant est fixé à 50 €
- Abonnement annuel donnant droit à l'enlèvement de 4m³ de déchets verts
- Le m³ supplémentaire est facturé 10 €
- La collecte se fait sur rendez-vous les lundis

Apport volontaire à l'aire à déchets verts

L'aire d'apport de déchets verts est située au Centre Technique Municipal, 1217 avenue Jean Monnet. Elle a été ouverte en novembre 2015 ;
Le site est gardienné et l'accès est réglementé.
Le règlement mis à disposition du public a été validé par le Conseil municipal, le 4 novembre 2015 par délibération.

Deux bennes de 30 m³ sont disposées pour recevoir des déchets verts non broyés.

Les apports de déchets verts sont limités à la quantité pouvant être transportée par un véhicule léger et aux véhicules dont la PTAC est inférieure ou égale à 3.5Tonnes.

Le nombre des accès est comptabilisé par le gardien pour une utilisation dite « normale » de l'aire d'apport.

3- Moyens de transports mis en œuvre :

a) Régie

ENGINS	MARQUE	Immatriculation	Kms parcourus en 2016	Consommation de gasoil (en litre)
BOM - bennette	NISSAN	176 BFH 83	5 876	1371,07
BOM 02W340	RENAULT	562 XV 83	120	132,97
BOM	RENAULT	3100 ZD 83	7 957	1130,92
BOM DYNA	TOYOTA	934 BNN 83	18 013	3 451,49
BOM	RENAULT	152 BVY 83	15 700	8300,49
BOM	RENAULT	CG 715 MK	9 019	1436,01
FOURGON Boxer	RENAULT	CR 743 GY	7 232	841,56
Véhicule plateau avec hayon	IVECO	291 BCM 83	21 310	2877,80
TOTAL			77 995	16 090.82

A la suite de différentes pannes des engins de collecte, 15 jours de locations de BOM ont dû être effectués pour un coût annuel de 21 690 €TTC

b) Prestataire

Le groupe Dragui transport est titulaire du marché depuis le 26 mars 2012 pour un renouvellement annuel autorisé pour une durée de 4 ans.

Le marché arrivé à son terme le 25 mars 2016, ce dernier a été renouvelé.

Le candidat retenu après négociation est le groupe Dragui transport depuis le 7 octobre 2016 pour un marché reconductible annuellement sur une durée de 4 ans également.

Les moyens sont :

1 chauffeur, 1 agent de collecte, 1 camion de type benne,

En matériel

1 camion 16 T
1 camion 3,5 T
et 1 en réserve

Humain

1 chauffeur, 1 à 2 agents de collecte selon les tournées

4 – Les tonnages de la collecte sélective

(données du SITTMAT en tonnes : Population estimée 2016: 13 578hbt)

	Papiers – cartons en tonne				Plastiques en tonne			Verre en tonne			TOTAL TRI collecté	TOTAL kg/hab/an trié
	PAP	PAV	Collecte Prof.	TOTAL P-C	PAP	PAV	TOTAL Plastique	Collecte Commer- çants entreprises	PAV	Total verre		
2006	196	143,8	190,4	530,26	29,8	16,6	46,40	20,3	208,7	229	805,67	61,51
2007	310,7	96,14	220,22	627,06	50,70	11,03	61,73	16,24	235,1	251,4	940,15	71,77
2008	332,66	86,63	230,46	649,75	56,26	8,515	64,775	17,12	243,0	260,15	974,68	74,41
2009	322,67	69,187	209,6	601,5	61	10,845	71,85	16,3	245,48	261,76	935,1	71,39
2010	328,00	75,31	258,38	661,69	60,14	11,41	71,55	15,80	230,69	246,51	979,75	74,80
2011	314,08	94,57	254,44	663,08	53,35	11,7	65,04	32,98	242,74	275,72	1 003,85	76,63
2012	298,21	114,23	92,5	504,94	53,64	15,327	68,96	38,93	257,68	296,58	870,51	66,45
2013	276,59	133,86	80,10	490,55	53,56	15,129	68,69	51,64	270,34	321,98	881,22	67,59
2014	290,32	109,19	92,83	492,34	55,27	15,966	71,238	51,3	285,2	336,492	900,071	67,71
2015	285,554	109,99	73,80	469,339	54,011	17,019	71,03	62,06	287,6	349,63	890,004	65,74
2016	286.104	102.51	78.04	466.66	58.89	16.93	75.82	75.68	280.5	356.22	899.70	66.19
Evolution 2015/2016 en %	+0.19	- 7.30	5.74	-0.57	9.03	-0.53	6.74	21.95	-2.53	1.83	0,98	0,68

PAV : Points d'Apport Volontaire / PAP : Porte A Porte

A titre d'indication

COLLECTE des entreprises compris dans le périmètre de l'ADETO :

Carton industriels :	total en tonnes	
	2016	61,657
	2015	46,02
	2014	52,51

Déchets Industriels et commerciaux Résiduels	total en tonnes	
	2016	368,80
	2015	352,24
	2014	371,13

5 – Les tournées de Collecte

5.1 – Rythme et organisation

La ville est divisée en 4 secteurs de collecte : 4 collectes en régie + 1 collecte par un prestataire

4 Equipages en régie : 1 chauffeur + 1 ripper et une équipe à un ou deux agents pour la benette d'après midi

4 jours de collecte dans la semaine (lundis, mardis, mercredis et vendredis) + tous les dimanches par rotation des équipes (6 H – 9 H) 1 dimanche sur 3

Ces collectes s'effectuent le matin de 5 H à 13 H 45 et une collecte d'après midi de 13H30 à 16H00 pour les points de collecte excentrés.

- Equipe 1 : gros axes péri-urbaine et hors agglomération
- Equipe 2 : moyens axes hors agglomération
- Equipe 3 : petits chemins
- Equipe 4 : petits chemins l'après midi

1 collecte par un prestataire : centre ville et gros producteurs : 6 jours de collecte (du lundi au samedi) : 1 chauffeur + 1 ripper

5.2 – Moyens matériels mis en œuvre

Pour les quatre flux identifiés suivants :

- les déchets ménagers
- le tri : emballages ménagers papiers/cartons et plastiques ; les cartons, flacons plastiques et bouteilles / bocaux en verre des Bars, Restaurants, commerçants et institutionnels
- Les encombrants et déchets verts
- les cartons industriels des entreprises

Les déchets ménagers

- 8 Véhicules communaux utilisés

Les véhicules :

- ✓ Type benette n° 176 BFH 83 (4 jours sur 7) capacité 5 m³
- ✓ Type benette DYNA n°934 BNN 83 capacité 5 m³
- ✓ Type G 220 n° 562 XV 83 : capacité 14 m³ sert de compacteur pour les cartons industriels
- ✓ Type BOM M 210 n° 3100 ZD 83 capacité 12 m³ : utilisé en benne de dépannage depuis juin 2012 ;
- ✓ Type BOM n° CG 715 MK (4 jours sur 7) capacité 12 m³ : acquis en juin 2012
- ✓ Type BOM n° 152 BVY 83 (4 jours sur 7) capacité 9 m³

La collecte sélective est organisée en fonction de la faisabilité technique soit en Point d'Apport Volontaire, soit en Porte à Porte.

Le porte à porte s'effectue tous les mardis en alternance pour les flux :

- ❖ Un mardi sur deux : collecte des journaux magazines, emballages briques alimentaires, bac couvercle jaune,
- ❖ Un mardi sur deux : collecte des bouteilles plastiques et flacons, bac couvercle gris.

Les encombrants et déchets verts

Un véhicule plateau avec hayon : n° 291 BCM 83 avec deux agents.

Organisation pour les encombrants :

- Sur rendez-vous 3 fois par semaine de 8h30 à 11h45 et 13h30 à 16h00: les mardis, mercredis et jeudis.

Pour un volume inférieur à 5 m³ le service est gratuit.

Au-delà de 5 m³, la tarification est déclinée ; cf. délibération du 24 janvier 2005 :

Tarification du service d'enlèvement des encombrants.

- En tournée de collecte pour la récupération des dépôts « sauvages » les lundis et vendredis.

Organisation pour les déchets verts:

- Sur rendez-vous, une fois par semaine de 8h30 à 11h45 et 13h30 à 16h00 : les lundis

Après acquittement de l'abonnement, gratuit jusqu'à 4 m³, 10 € le m³ supplémentaire

Les collectes des professionnels : Bars, Restaurants, Commerçants et institutionnels
(Hors périmètre Adeto)

Déchets Industriels banaux résiduels :

Cette collecte s'effectue dans le même cadre que les déchets des particuliers.

Les produits recyclables : papiers /cartons /verre (hors périmètre ADETO Association de Développement des Entreprises de Toulon Ouest)

Pour les tournées en centre Ville un véhicule est dédié : Le FOURGON Boxer CR 743 GY (1 à 2 agents) en fonction des besoins et disponibilités.

Pour les tournées du carton industriel, hors centre Ville : un camion de type BOM avec 1 chauffeur et 1 agent en fonction des besoins et disponibilités.

Les tournées s'effectuent :

- les lundis, mercredis et vendredis pour les VERRES, ou sur demande
- les jeudis pour le tri des institutionnels,
- les après-midis en semaine pour les collectes des Cartons

De 8h30 à 11h45 et 13h30 à 16h00.

Pour mémoire : Au 1er janvier 2012, les entreprises du secteur ADETO ont pu bénéficier d'une opération de collectes mutualisées des déchets d'activités. Ce projet a été organisé par l'ADETO en partenariat avec les Villes de La-Seyne-sur-Mer, Six-Fours-Les-Plages et Ollioules.

Aussi, dès le 1er avril 2012, la Ville a arrêté les collectes de l'ensemble des déchets des entreprises excepté pour le Verre alimentaire.

Contenant :

Mise à disposition de petits bacs de collecte VERRE dans les bars /restaurants.

Le secteur ADETO est UNIQUEMENT collecté pour le VERRE alimentaire.

5-3- Moyens humains mis en œuvre pour l'ensemble de la commune

(charges directes)

Gestion et suivi des collectes

- ✓ Agent de maîtrise 1
- ✓ Adjoint administratif 1

• Les ordures ménagères

communal : 8 agents : 3 chauffeurs dont 2 poids lourds et 3 rippers

- ✓ Adjoint technique principal 1^{ère} classe 1
- ✓ Agent de maîtrise 1
- ✓ Adjoint technique 1^{ère} classe 1
- ✓ Adjoint technique 2^{ème} classe 5

• Les encombrants

- ✓ Adjoint technique 2^{ème} classe 2

• Les cartons

- ✓ Adjoint technique 2^{ème} classe - temps complet 1
- ✓ Adjoint technique 2^{ème} classe - 20 Heures 1
- ✓ Adjoint technique 2^{ème} classe - 15 Heures 1

Cet effectif constant pour l'organisation des services nécessite ponctuellement le recours à des agents non titulaires pour le renforcement des équipes (besoins occasionnels, congés annuels, maladies).

5-4- Moyens humains mis en œuvre par le prestataire

• Les déchets ménagers

- ✓ 3 agents

5-5- Les tonnages collectés sur l'ensemble de la commune

Tableau annuel des tonnages collectés de 2009 à 2015 :

	2012	Perf hab/an 13 199 hab en Kg	2013	Perf hab/an 13 037 hab en Kg	2014	Perf hab/an 13 294 hab En Kg	2015	Perf hab/an 13 538 hab en Kg	2016	Perf hab/an 13 578 hab en Kg
	En T		En T		En T		En T		En T	
PAV PC	114,13	8,64	133,86	10,27	109,19	8,21	109,99	8,125	102,51	7,55
PAP PC	298,21	22,59	276,59	21,22	290,32	21,84	285,554	21,09	286,104	21,07
Prof.PC	92,50	7,01	80,1	6,14	92,83	6,98	73,80	5,45	78,04	5,75
Verre	296,58	22,47	321,98	24,70	336,492	25,31	349,63	25,83	356,22	26,24
PAV PL	15,33	1,16	15,129	1,16	15,966	1,20	17,019	1,26	16,93	1,25
PAP PL	53,64	4,06	53,56	4,11	55,27	4,16	54,011	3,99	58,89	4,34
Total CS	870,39	65,93	881,22	67,59	900,07	67,71	890,004	65,75	898,69	66,19
OM	5 215,26	395,12	5 019,14	384,99	5 111,08	384,46	5 092,10	376,13	5119,48	377,04
Total	6 085,65	461,07	5 900,36	445,48	6 011,58	452,17	5 982,10	441,88	6 018,17	443,23

NB : tonnages arrondis à la dizaine supérieure

L'incinération et traitement relèvent de la compétence du SITTOMAT.

6-Les actions préventives pour la réduction des déchets

6-1 Distribution de composteurs pour la réduction des déchets fermentescibles dans les déchets ménagers :

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Cumul 2007/2015
Nombres	124	178	106	90	88	48	30	58	76	1 201
Variation (n/n-1) %	-286%	+43,5%	- 67,9%	- 17,8%	-1,17%	-83,3%	- 60%	+93,33%	+31,03	

6-2 Dispositif de collecte textile et boîtes de Boisson

Ces collectes sont externalisées par convention avec l'association Kroc'Can entreprise d'insertion professionnelle.

Collecte textile

4 points d'apport sont implantés :

- Place Jean Jaurès
- La Baume,
- chemin d'entre les Horts,
- Centre Commercial Carrefour

Total collecté 2016	33 000 kg
Total collecté 2015	25 695 kg
Total collecté 2014	26 208 kg

Collecte des boîtes boissons

On dénombre 11 points de collectes

- PAV Gymnase Vallon (buvette)
- PAV Place Paul Lemoine
- PAV Rue Mozart
- PAV Chemin de La Baume
- PAV Tennis Municipal (buvette)
- PAV Chemin d'entre les Horts
- PAV Chemin St Roch
- PAV Stade Piémontési (buvette)
- PAV Stade Piémontési (hall bureau des sports)
- PAV Espace Orlandi RN 8
- PAV Chemin de la Bastide

Total collecté 2016	632.50 kg
Total collecté 2015	300 kg
Total collecté 2014	126 kg

6.3 - Aire de dépôt des déchets vert et Déchèterie d'Ollioules /Toulon quartier de Lagoubran

Au titulaire de carte d'accès, l'aire de dépôt et la déchèterie sont ouvertes aux résidents de la commune d'Ollioules.

Pour la déchèterie

Les apports sont limités à 2 m³ par jour et par voyage.

Les dépôts autorisés sont les suivants :

Déchets verts, DEEE, DDM, Huile de vidange et alimentaire, Encombrants, ferrailles, gravats, verre plats, plâtre, papiers, cartons, flacons plastiques, piles, fusées de détresses, bouteille de gaz, pneus, lampes et néons.

Pour l'aire à déchets verts : cf paragraphe 2-4

II – RAPPORT FINANCIER

1 – T.E.O.M

Le service est conçu sur le principe de la perception de la T.E.O.M (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Evolution du produit de la taxe et du taux de cette taxe

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produit TEOM	1 676 482	1 782 811	1 967 953	2 017 297	2 078 000	2 137 000	2 037 478	2 094 336
Taux de taxe	9,70	10	10,60	10,60	10,60	10,60	9,60	9,60

Le principe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est le financement intégral des charges du service (directes et indirectes).

2 – Compte administratif simplifié 2016

	Recettes		Dépenses	
	2015	2016	2015	2016
Investissement (en €)	163 593	23 007	163 593	23 007
Fonctionnement (en €)	2 056 041	2 094 336	2 017 398	2 057 746
TOTAUX	2 219 634	2 117 343	2 180 991	2 080 753

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/05/4.2

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Convention d'occupation du domaine public : affichage publicitaire Ville d'Ollioules / Société EXTERION MEDIA

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention d'occupation du domaine public pour l'affichage publicitaire entre la Ville d'Ollioules et la Société EXTERION MEDIA.

Concrètement, il s'agit régulièrement, d'autoriser notre prestataire d'utiliser sur la commune 8 emplacements du domaine public pour y installer de l'affichage publicitaire sur des dispositifs de 8 m² (6 simple face, 2 double face).

Monsieur le Maire précise qu'en rémunération de cette occupation, le prestataire règlera à la Ville 500 € et mettra à disposition 6 faces publicitaires à notre bénéfice sur les dispositifs installés (article 2.1 de la convention).

Outre le caractère renouvelable de cet engagement réciproque qui pourra être résilié à tout moment pour motif d'intérêt général (article 6.2), la convention arrête précisément les obligations de la Ville et d'EXTERION MEDIA, le prestataire. Les sites prévus sont annexés à la convention proposée.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

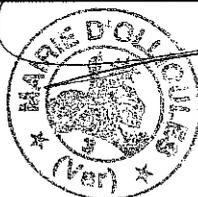
Considérant la proposition de convention d'occupation du domaine public reçue d'EXTERION MEDIA pour de l'affichage publicitaire,

Considérant l'opportunité pour la Ville de signer cette convention lui permettant de bénéficier de 6 sites d'affichage pour sa propre promotion,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention d'occupation du domaine public portant concession d'affichage publicitaire à signer avec la Société SA EXTERION MEDIA.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



[Faint, illegible text, possibly a list or schedule of advertising sites.]

**CONCESSION D’AFFICHAGE PUBLICITAIRE PAR CONVENTION D’OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

VILLE DE OLLIOULES

ET

SOCIETE EXTERION MEDIA FRANCE

Illegible text, possibly a stamp or administrative markings.

CHAPITRE 1 – CLAUSES GENERALES

Article 1.1 – Formation de la convention d'occupation du domaine public

1.1.1 - La convention d'occupation est conclue entre les soussignés :

1°) **La Commune de OLLIOULES**,
Hôtel de Ville
7 avenue du Général de Gaulle
BP 108
83190 OLLIOULES

Représentée par Monsieur le Maire en exercice, Monsieur Robert BENEVENTI, dûment habilité à cet effet.

Partie ci-après dénommée « La Ville »
d'une part,

2°) **La Société EXTERION MEDIA France**, Société anonyme à Conseil d'administration, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°552 052 698, représentée par M. Jean-François CURTIL, Directeur général, domicilié ès qualités au siège, 3, esplanade du Foncet 92130 ISSY LES MOULINEAUX, dûment habilité à cet effet.

Partie ci-après dénommée « La Société »
d'autre part,

Et collectivement ci-après dénommé « Les Parties »,

1.1.2 - La présente convention d'occupation du domaine public est conclue conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Article 1.2 – Objet de la convention d'occupation

1.2.1 - La présente convention d'occupation a pour objet de conférer à la Société le droit exclusif d'exploiter, pour les besoins de son activité divers emplacements, sélectionnés en raison tant de leur visibilité depuis les voies publiques que de leur conformité avec la réglementation en vigueur.

1.2.2 - La Ville concède au titulaire le droit d'exploiter, pour les besoins de son activité, les emplacements énumérés à l'annexe n°1.

Sur chaque emplacement concédé, le titulaire implantera un dispositif publicitaire dont les caractéristiques sont précisées à l'annexe n°1.

Article 1.3 – Durée de la convention d’occupation

La présente convention prend effet au moment de sa notification pour une durée de six (6) ans.

Son exécution débutera à compter de la signature des présentes, renouvelable annuellement par reconduction expresse sans pouvoir excéder neuf (9) ans.

Cette décision de reconduction est notifiée à la Société par lettre recommandée avec avis de réception postal, au moins trois (3) mois avant la date d’échéance.

Article 1.4 – Responsabilités – Assurances

1.4.1 – La Société est seule responsable des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, direct ou indirect, qui pourraient être occasionnés du fait de la construction, de l’existence ou du fonctionnement de ses installations et/ou de l’intervention de ses personnels.

La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée à ce titre.

La Ville est tenue de garantir à la Société l’occupation et l’utilisation du domaine dans des conditions assurant le respect de son affectation et la continuité du service public.

1.4.2 – La Société s’engage à souscrire les polices d’assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

CHAPITRE 2 – CONDITIONS FINANCIERES ET FISCALES

Article 2.1 – Rémunération de la Ville

En contrepartie de la mise à disposition du Terrain, la Ville est rémunérée par :

- Le versement d’une redevance d’occupation domaniale qui s’élève à la somme de cinq cents (500) euros TTC ;
- La mise à disposition de six (6) faces sur les dispositifs publicitaires 8 m², tels que décrits en annexe. *(la validation du dispositif situé à la gare sera soumise aux contraintes techniques liées au site)*

Article 2.2 – Dispositions fiscales

La Société supportera les taxes et impôts auxquels la conclusion ou l’exécution de la présente convention pourra donner lieu.

CHAPITRE 3 - CONTROLES – SANCTIONS

Article 3.1 – Contrôles

La Ville peut, à tout moment, par le biais de l'un de ses représentants, veiller au respect des obligations à la charge de la Société en vertu de la présente convention d'occupation.

La Ville informera, au moins quinze (15) jours au préalable, la Société de la visite de son représentant, pour convenir des conditions de celle-ci, afin de ne pas perturber l'exercice de ses missions par la Société.

Article 3.2 - Résiliation pour faute

La présente convention d'occupation prendra fin de plein droit avant sa date d'échéance sans indemnités si l'un quelconque des événements suivants se produit :

- Interdiction définitive de la Société d'exercer son activité telle qu'elle résulte de la présente convention, prononcée par les juridictions répressives ;
- Cession partielle ou totale d'activité de la Société, comprise ou non dans un plan de cession ou de liquidation ou de dissolution judiciaire ou amiable.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure de remédier aux manquements constatés adressée par la Ville à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception de la mise en demeure, la Société ne s'est pas conformée à la mise en demeure, la Ville peut prononcer la résiliation de la convention d'occupation.

Article 3.3 – Mesures d'urgence – Force majeure

En cas de péril imminent pour la sécurité ou la sûreté des personnes et des biens, la Ville peut prendre toutes mesures d'urgence ou conservatoires, et en informe sans délai la Société.

Les mesures ultérieures nécessaires à la remise en état ou au renouvellement ou rendues nécessaires par la situation sont définies d'un commun accord et effectuées par la Ville ou la Société dans les meilleurs délais.

En cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations au titre de la présente convention, aucune des Parties n'encourt de responsabilité ou de sanction dans la mesure où un tel manquement ou un tel retard résulte directement de la survenance d'un événement de force majeure. La Société n'est redevable d'aucune pénalité en cas de survenance d'un événement de force majeure qui empêche en tout ou partie l'exécution de ses obligations au titre de la présente convention d'occupation.

Lorsque l'une des Parties invoque la survenance d'un événement de force majeure, elle le notifie immédiatement par écrit, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'autre Partie. La notification précise la nature de l'événement, les conséquences de cet événement sur l'exécution de la présente convention d'occupation et les mesures prises pour en atténuer les effets. La Partie saisie notifie, par écrit, à l'autre Partie, dans un délai de trois (3) jours à compter de la réception de la notification précitée, sa décision quant au bien-fondé de la demande de cette dernière.

CHAPITRE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 4.1 – Prescriptions techniques

La Société s'engage à maintenir en permanence les dispositifs publicitaires aux fins d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques.

4.1.2 – Obligations à la charge de la Société

La Société s'engage à ne pas afficher de publicités portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La Société assurera à ses frais les travaux de pose des dispositifs publicitaires.

Elle prendra en outre à sa charge, si elle l'estime nécessaire, les travaux de raccordement des dispositifs au réseau électrique.

La Société s'engage à procéder à l'affichage des faces mises à dispositions de la Ville à raison une fois par mois.

4.1.3 – Obligations à la charge de la Ville

4.1.3.1 - La Ville s'engage à mettre à la disposition du titulaire les emplacements prévus et à permettre l'exécution des travaux nécessaires :

- au scellement des dispositifs publicitaires
- à leur raccordement au réseau électrique
- et à leur bonne exploitation.

4.1.3.2 – la Ville fait son affaire des démarches qui pourraient s'avérer nécessaire au cas où l'équipement de certains des emplacements prévus nécessiterait l'accord d'une autre collectivité locale.

4.1.3.3 – La Ville s'engage à assurer à la Société une bonne visibilité du dispositif publicitaire installé.

Notamment, la Ville s'engage à ce que le mobilier urbain destiné à la communication municipale ne masque aucunement les dispositifs publicitaires, objets de la présente convention.

CHAPITRE 5 – MODIFICATION

Article 5.1 – Obstacles à l’exploitation des emplacements

5.1.1 - Dans tous les cas où elle le jugerait indispensable, la Ville pourra exiger de la Société la suppression temporaire d’un dispositif. En ce cas elle devra :

- Informer la Société des motifs et de la durée de cette suppression au moins quinze jours avant la date de suppression prévue, sauf urgence caractérisée ;
- Et après validation d’un devis présenté par la Société, prendre à sa charge les frais de démontage et de remontage du support.
- Régler à la Société le montant de la facture au plus tard le soixantième jour suivant la réception.

Et si la suppression temporaire excède un mois :

- Mettre à sa disposition pour la durée restant à courir un emplacement de substitution de qualité comparable, de préférence sur le même axe, la Société se chargeant du repérage de l’emplacement qui devra être agréé par la Ville ;
- Prendre à sa charge tous les frais afférents au déplacement.

5.1.2 - Dans tous les cas où le dispositif ne pourrait plus faire l’objet d’une exploitation publicitaire, la Société pourra exiger de la Ville le déplacement dudit dispositif sur un emplacement de qualité comparable. En ce cas, elle devra :

- Demander à la commune le déplacement en en précisant les motifs ;
- Se charger du repérage de l’emplacement qui devra être agréé par la commune ;
- Prendre à sa charge tous les frais afférents au déplacement.

5.1.3 – En tout état de cause, le montant de la redevance, tel qu’indiqué à l’article 2.1 de la présente convention, sera en conséquence de la mise en œuvre des alinéas précédents, réduit proportionnellement.

Article 5.2 – Modification des emplacements

Pendant la durée de la présente convention d’occupation, la Ville pourra être amenée à demander le déplacement de panneaux publicitaires. Elle proposera alors des emplacements de substitution sur son domaine public ou privé.

La Société est alors tenue d’accepter ces déplacements ou suppression dans la limite de 10 % du nombre de panneaux sur la totalité de la durée de la présente convention.

Les frais de déplacement sont à la charge exclusive de la Société.

Toute modification éventuelle des emplacements, notamment une augmentation du nombre de faces, fera l'objet d'une délibération du conseil municipal de la Ville pour approbation et d'un avenant aux présentes, sans pour autant que l'économie générale de la présente convention puisse être bouleversée ou l'objet modifié.

CHAPITRE 6 – FIN DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

Article 6.1 – Expiration de la convention d'occupation

A l'expiration de la convention d'occupation, quelle qu'en soit la cause, la Société s'engage à déposer l'ensemble des dispositifs mis en place dans un délai de deux (2) mois. Elle restituera les lieux dans l'état où elle les a trouvés ou en cas de modification, dans un état similaire à celui des lieux à la fin du contrat, notamment en termes de finitions des sols.

Article 6.2 – Résiliation pour un motif d'intérêt général

La Ville peut prononcer la résiliation de la présente convention d'occupation, à tout moment pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'au moins trois (3) mois, motivé et notifié par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

La Société a droit à l'indemnisation du préjudice direct, matériel et certain né de la fin anticipée de la présente convention.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, et dès la prise d'effet de cet événement, la Ville se substituera à la Société dans l'ensemble de ses droits et obligations.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7.1 – Cession

Par cession de la convention, on entend tout remplacement de la Société par un tiers à la convention, en cours d'exécution.

Il en va ainsi de toute transmission de patrimoine ou de cession d'actifs, notamment par scission ou fusion, qui entraîne un changement de la personnalité morale de la Société.

Le cessionnaire sera entièrement subrogé à la Société dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la présente convention et de ses annexes. La cession ne saurait être assortie d'une remise en cause des éléments essentiels de la présente convention tels que durée, prix, nature des prestations.

Elle ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable et exprès de la Ville qui vérifiera, notamment, si le cessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer l'exécution de la Convention, conformément aux obligations contractuelles.

La Ville disposera, pour se prononcer, d'un délai de quatre mois, à compter de la réception de la demande d'agrément de cession qui devra être formulée par le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, et contenir toutes les justifications nécessaires.

Article 7.2 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention d'occupation, les Parties font élection de domicile :

- la Ville à l'Hôtel de ville,
- la Société en son siège social, Bord de Seine I, 3 Esplanade du Foncet – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Toute notification ou signification sera valablement faite à ces adresses.

Article 7.3 - Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

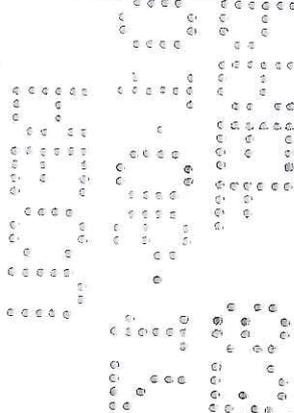
A défaut, ils seront soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7.4 - Documents annexés

Sont annexés à la convention d'occupation les documents suivants :

- Un descriptif des emplacements

Fait en deux exemplaires originaux,



Pour la Ville,

Pour la Société,

M. Robert BENEVENTI

M. Jean-François CURTIL

Ollioules, le

Issy les Moulineaux, le

.....

ANNEXE N°1

EMPLACEMENTS	DISPOSITIFS
	Format
1. Avenue de la Résistance	8 m ² - Simple face – communication municipale
2. Chemin du gros cerveau au niveau de la Poste	8 m ² - Simple face – communication municipale
3. Place Lemoine	8 m ² - Simple face – communication municipale
4. Avenue Delattre de Tassigny (face hlm saint roch)	8 m ² - Simple face – communication municipale
5. Rond-point de La Légion d'Honneur - RN8	8 m ² - Simple face – communication municipale
6. Route de la Gare	8 m ² - Simple face – communication municipale
7. Rond-point de l'Europe face centre commercial	8 m ² - Double face – déroulant
8. 582 avenue Jean Monnet	8 m ² - Double face – déroulant

Pour la Ville,

Pour la Société,

M. Robert BENEVENTI

M. Jean-François CURTIL

Ollioules, le

Issy les Moulineaux, le
.....

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/05/4.3

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Convention de partenariat entre la Ville d'Ollioules et la FOL 83 de cinéma itinérant (exercice 2017)

Madame Monique MACIA, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la commune s'est associée à la Ligue de l'Enseignement du Var - Fédération des Œuvres Laïques, pour offrir à la population une offre cinématographique régulière, de qualité et accessible au plus grand nombre.

Ce partenariat qui n'a jamais failli, a permis, toujours avec la préoccupation d'une amélioration du service offert par Ciné 83, antenne de la FOL (analogique au numérique), de fidéliser une clientèle pour une offre cinématographique proposée tous les jeudis et déclinée en 2 séances.

Il convient aujourd'hui que la commune d'Ollioules renouvelle comme en 2016 son engagement auprès de Ciné 83 pour assurer la pérennité de cette démarche culturelle.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe d'une poursuite de cette offre de cinéma le jeudi (sans changement) et d'une participation financière de la commune au titre de 2017 à hauteur de 8 000 €, identique à 2016.

A cet effet, une convention est proposée à l'assemblée qui définit les conditions d'intervention de la FOL 83 et la participation due par la Ville.

CONVENTION DE PARTENARIAT CINEMA ITINERANT N° 18-2017

Préambule

*L'objectif de la présente convention est de pouvoir offrir à la population de la commune de **OLLIOULES**, une programmation cinématographique régulière, d'actualité, de qualité et accessible au plus grand nombre en adéquation avec l'importance et les moyens de la commune. Poursuivant ainsi les actions éducatives et culturelles déjà mises en place depuis de nombreuses années au travers des différents circuits itinérants et des différentes salles fixes.*

Le fonctionnement du réseau Ciné 83 repose sur une mutualisation des ressources et des moyens avec une définition et un partage des tâches ainsi que des risques financiers pour une meilleure maîtrise et suivi des actions.

C'est dans cette perspective qu'entre :

La Commune d'**OLLIOULES** représentée par **Robert BENEVENTI** agissant en qualité de Maire et en vertu de la délibération du conseil Municipal du _____,

Et

La Ligue de l'Enseignement – FOL du Var, sise 68 avenue Victor Agostini 83000 Toulon représentée par **Sandrine FIRPO**, Secrétaire Générale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de **OLLIOULES** s'engage à mettre à disposition la salle Jean Moulin d'une capacité de 99 + 21 places, équipée pour accueillir du public dans le cadre de projections cinématographiques (chaises, chauffage pour la saison d'hiver, obscurité...) et atteste que celle-ci répond aux normes de sécurité réglementaire. Cette mise à disposition s'entend à titre gracieux.

Il est prévu également la mise à disposition d'un personnel municipal (régisseur, policier...) en mesure d'accueillir l'opérateur projectionniste pour charger et décharger le matériel numérique de projection.

Article 2 :

Le planning de mise à disposition sera défini comme suit :

- Jour habituel d'intervention (sauf jours fériés) : **jedi**
- Rythme d'intervention : **hebdomadaire**
- Nombre habituel de séances par intervention: **2**
- Horaires habituels des séances : **18h00 – 21h00**
(possibilité de rajouter des séances en fonction d'opportunités : films à gros succès, films en direction des scolaires, vacances scolaires... après information et accord entre les parties)
- Périodes de relâche de l'activité : mai et septembre

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/05/4.4

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI <u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE(S)</u> :	<u>BLANC(S)</u> :
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

OBJET : Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée pour le site du Gros Cerveau

Monsieur Robert TEYSSIER, adjoint au Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable à l'intégration d'un sentier de randonnée situé sur la commune au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), institué selon la loi n°83 663 du 22 juillet 1983.

Dans ce cadre, le Département du Var et le futur gestionnaire de l'itinéraire La Ville d'Ollioules proposent un itinéraire de randonnée qui se trouve sur le secteur du Gros Cerveau au Nord-Ouest du territoire de la commune en empruntant une partie de Route Départementale RD 2020.

L'itinéraire, pour être intégré au P.D.I.P.R., doit préalablement se conformer à un ensemble de critères définis par le Département (Critères techniques, Maîtrise Foncière et conventions d'autorisation, délibération de la commune).

Sous respect de ces critères, le Département intégrera par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat notamment à la section 5: De l'environnement et de l'action culturelle,

VU le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

VU les dispositions relevant des articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'Environnement par lesquelles le Département est compétent pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, afin notamment de faciliter la découverte du patrimoine naturel à travers la pratique de la randonnée non-motorisée,

VU la délibération n° A22 du Conseil Départemental du 18 décembre 2014 encadrant la politique départementale pour le développement de la randonnée dans le Var,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

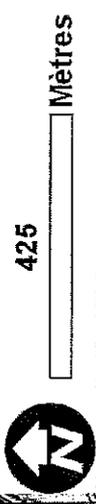
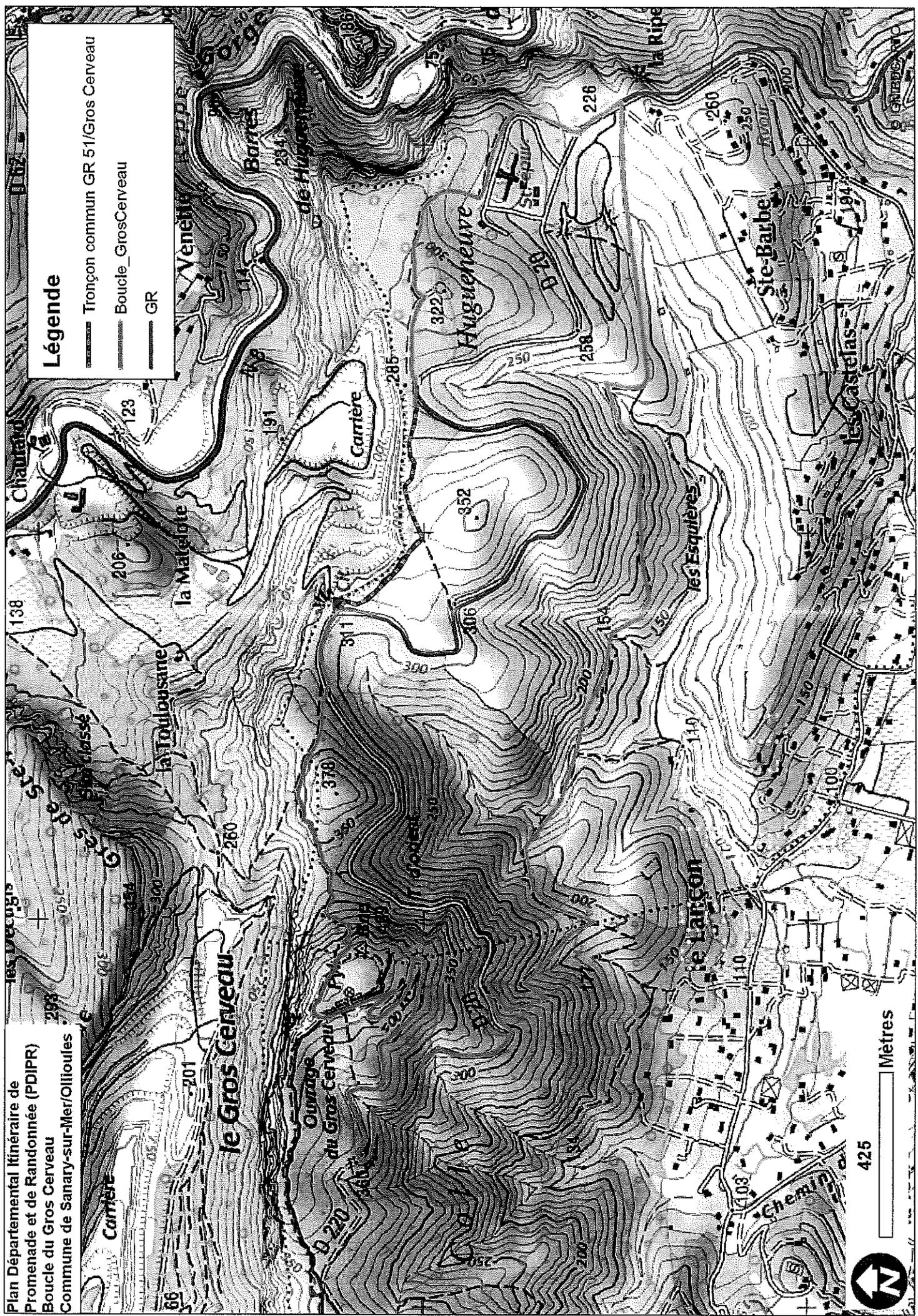
DECIDE

- o De donner un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- o De donner un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux de la commune inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Les extraits de planches cadastrales concernant ces chemins ruraux sont annexés à la présente délibération.
- o De s'engager, en ce qui concerne les chemins ruraux :
 - À ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;
 - À préserver leur accessibilité (pas de clôture) ;
 - À prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière et en informer le Département ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
 - À maintenir la libre circulation pédestre ;
 - À accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ;
 - À ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan.
- o Pour l'ensemble des itinéraires inscrits, la commune compétente s'engage à :
 - autoriser le Département et ses partenaires (Associations : Agence de Développement Touristique, Comité Départemental de Randonnée Pédestre, Parc Naturel Régional) à mettre en place des outils de valorisation et de promotion des itinéraires inscrits au Plan (Fiches randonnée, guide de randonnée, cartes...) ;
 - assurer l'entretien des itinéraires inscrits afin de garantir le maintien d'une offre de qualité selon les critères définis pour les itinéraires inscrits au PDIPR
 - à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, en superposition avec l'itinéraire sans en informer le Département afin d'éviter toute confusion ;

Plan Départemental Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
 Boucle du Gros Cerveau
 Commune de Sanary-sur-Mer/Ollioules

Légende

-  Tronçon commun GR 51/Gros Cerveau
-  Boucle_GrosCerveau
-  GR



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 17/05/4.5

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Convention entre la Ville d'Ollioules et la Ff Randonnée pour le balisage d'itinéraires de randonnées pédestres du Gros Cerveau

Monsieur Robert TEYSSIER, adjoint au Maire explique à l'assemblée l'initiative de la commune, en association avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Var (CDRP 83), pour une remise en état des sentiers de randonnée du Gros Cerveau.

En effet, le CDRP 83 propose par convention à la commune un entretien du parcours qui se décline en 2 axes rafraîchissement du balisage et petit débroussaillage (article 301 de la convention).

Monsieur Robert TEYSSIER confirme tout l'intérêt pour la Ville de réaliser cette prestation sur un itinéraire de 8,5 kilomètres pour un coût de 40 € le kilomètre.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention reçu du CDRP 83 pour l'entretien du sentier de randonnée situé au Gros Cerveau,

Convention de balisage d'itinéraire(s) de randonnée pédestre

CREATION

MISE EN CONFORMITE

ENTRETIEN

ENTRE

La Commune de OLLIOULES dont le siège est situé Hôtel de Ville 1217 avenue Jean Monnet – 83190 OLLIOULES,

Représentée par Mr Robert BENEVENTI, en sa qualité de Maire, habilité par

Ci-après dénommée “la Commune de OLLIOULES “la Communauté de Communes de...”, ou la Communauté d’Agglomération

ET

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Var, association régie par la loi de 1901, dont le siège est à Toulon 83300-L’Hélianthe-Rue Emile Ollivier-La Rode,

Représenté par sa présidente Lexie Buffard

Ci-après dénommé “le Comité”.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Var, organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée (ci-après la Fédération) dans le département du Var, a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l’environnement, le tourisme et les loisirs.

Le Comité, est également le partenaire du Conseil Départemental pour toutes les actions liées à la protection de l’environnement, la sauvegarde, la valorisation et l’entretien du réseau de chemins et sentiers à l’intérieur du département du Var dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Pour ces raisons, la Commune, Communauté de Communes ou Communauté d’Agglomération a souhaité confier au Comité la création, la mise en conformité et l’entretien du balisage des sentiers de son territoire.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le Comité, la Commune, la Communauté de Communes et la Communauté d'Agglomération par lequel les partenaires ci-dessus nommés confient au Comité les opérations ci-dessus nommées et de petit entretien des sentiers créés par eux.

Les sentiers concernés par les présentes sont listés à l'article 2.

Article 2 : Sentiers concernés par la convention

Le Gros Cerveau : 8,5 km

Article 3 : MISSIONS DU COMITE

3.1 Définition des travaux confiés au Comité :

- Création de balisage
- Mise en conformité (dé balisage et mise aux normes du balisage)
- Entretien : rafraîchissement du balisage des itinéraires concernés (peinture ou balises autocollantes),
- petit élagage et petit débroussaillage (ne nécessitant que l'emploi de petit matériel non motorisé) des sentiers mentionnés à l'article 2.



3.2 Mise en œuvre des travaux :

L'équipe de baliseurs du Comité est constituée uniquement de baliseurs ayant effectué la formation de baliseur de la Fédération et titulaires de la carte de baliseur officiel.

Ils peuvent être accompagnés selon leur demande de baliseurs occasionnels œuvrant sous leur responsabilité.

Le balisage et l'entretien ainsi opérés devront être conformes aux principes de la charte officielle du balisage et de la signalisation établie par la Fédération Française de la Randonnée.

Les opérations se déroulent sous les directives du Comité émises par le responsable de la commission des sentiers.

Article 4 : MISE EN PLACE DU PARTENARIAT

Le partenariat Comité, Commune, Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération se déroule de la façon suivante :

1- Le représentant de la Commune, Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération formule par écrit une demande de partenariat auprès du Comité.

2- Après accord du président du Comité, le responsable des sentiers communique au représentant de la Commune, Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération l'équipe de baliseurs officiels qu'il met à disposition pour effectuer les travaux demandés.

Article 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties s'engagent à ne pas porter atteinte aux peuplements forestiers, ni entraver le comblement des fossés et autres rigoles d'assainissement. Elles s'engagent à respecter les règles d'encadrement et de sécurité éditées par la Fédération Française de la Randonnée.

Le Comité s'engage à mettre à la disposition de l'équipe de baliseurs tout le petit matériel qu'il jugera nécessaire à la réalisation des opérations visées (sécateurs, peintures, pochoirs limes, râpes.....).

L'équipe de baliseurs s'engage à respecter les directives du Comité, émises par le responsable de la commission sentiers.

Le Comité s'engage en la personne du responsable de la commission des sentiers à superviser et contrôler les opérations réalisées par l'équipe de baliseurs.

La Commune, Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération déclare détenir toutes les autorisations nécessaires des propriétaires privés ou publiques pour que le Comité puisse effectuer les missions visées dans les présentes.

Article 6 : RESPONSABILITÉS

Le partage des responsabilités est fait en l'application du droit commun en matière de responsabilité civile.

Cependant, la Commune, Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération garantit le Comité contre tout recours des propriétaires privés ou publiques lié aux opérations visées dans les présentes, et notamment l'absence d'autorisation visée à l'article 5.

Chacune des parties déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente.

Article 7 : DURÉE

La présente convention est conclue pour toute la durée des travaux demandés et prend fin le jour de la réception définitive des travaux par la Commune, Communauté de Communes, ou Communauté d'Agglomération.

Article 8 : DISPOSITION FINANCIÈRE

Les différentes opérations signifiées à l'article 3 de la convention seront réalisées pour un montant évalué à :

- CREATION : 60 euros du kilomètre balisé
- MISE EN CONFORMITE : 80 euros du kilomètre balisé
- ENTRETIEN : 40 euros du kilomètre balisé

L'indemnisation versée par la Commune, la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération est principalement utilisée pour :

- Frais de missions pour réunions préparatoires ;
- Frais de déplacement pour les baliseurs, pour les contrôles et le balisage des sentiers concernés par la convention;
- Frais pour l'achat de matériels et fournitures nécessaires à l'exécution des opérations énoncées à l'article 3 de la convention.
- Frais de missions pour réunion d'achèvement des travaux

Article 9 : VERSEMENT

Le règlement des dépenses sera effectué par le demandeur dès la fin des travaux sur présentation de pièces justificatives du Comité.

Le Comité s'engage à accepter le contrôle de l'organisme financeur et à lui communiquer le compte-rendu d'exécution de l'action.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Toulon, le

Pour le :
Comité Départemental de Randonnée Pédestre
La Présidente
Lexie BUFFARD

Pour le (la) :
Commune de :

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 17/05/4.6

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S)</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs 2017

Madame Jeannine BAUDRAND, adjointe au Maire informe l'assemblée, que, chaque année, la commune nomme certains agents à un grade supérieur compte tenu de leur manière de servir, de la qualité du service rendu et le cas échéant de la réussite à un examen ou concours administratif.

C'est pourquoi, je vous propose de créer les postes suivants :

- Un poste à temps complet attaché hors classe
- Un poste à temps complet attaché principal
- Quatre postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Trois postes à temps complet d'agent de maîtrise principal
- Trois postes à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe
- Un poste à temps complet de gardien/Brigadier
- Deux postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe dont un à temps complet et un à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

COMMUNE D'OLLIOULES

DEPARTEMENT DU VAR

LISTE DU PERSONNEL PAR GRADE ET PAR FILIERE

MIS A JOUR

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
Directeur Général des Services (détachement) (1)	A	1	1	0
Collaborateur de Cabinet du Maire	A	0	0	0
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché hors classe	A	1	0	1
Attaché principal	A	4	2	2
Attaché	A	5	5	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1
Rédacteur	B	7	6	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	8	3	5
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	16	16	0
Adjoint administratif	C	5	2	3
<u>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		50	37	13

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Ingénieur Principal	A	2	2	0
Ingénieur	A	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	0
Technicien	B	3	2	1
Agent de Maîtrise Principal	C	5	2	3
Agent de Maîtrise	C	10	10	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	4	1	3
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	21	11	10
Adjoint technique	C	27	14	13
<u>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</u>		76	45	31

ETAT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE
Titulaires et Stagiaires à TEMPS NON COMPLET
MIS A JOUR

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	2	1	1
Adjoint administratif	C	7	5	2
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Adjoint technique principal 2ème cl,	C	4	3	1
Adjoint technique	C	7	6	1
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>				
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	1
Auxi. Puér. Principal 1ère classe	C	1	0	1
Auxi. Puériculture 1ère classe	C	1	0	1
ATSEM principal 2ème classe	C	4	3	1
<u>TOTAUX TEMPS NON COMPLET</u>		27	18	9

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR

ETAT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE
PERSONNEL NON TITULAIRE à temps complet

<u>GRADES ou EMPLOIS</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectifs budgétaires</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Effectifs non pourvus</u>
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
<u>Adjoint technique 2ème classe</u>	C	2	0	2
<u>TOTAUX TEMPS COMPLET</u>		2	0	2

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 17/05/4.7

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE : UNANIMITE : OUI ABSTENTION(S) :	POUR :	CONTRE(S) :	BLANC(S) :
---	---------------	--------------------	-------------------

OBJET : Personnel communal : détermination des taux de promotion et d'avancements de grade

Madame Jeannine BAUDRAND, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient que le conseil municipal valide, après avis du Comité Technique, le taux ou ratio permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement de grade, le nombre de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit donc proposer un taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Le tableau en annexe récapitule ainsi par cadre d'emplois et grades d'avancement, les taux (en pourcentage) proposés.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre délibération de 2013 sur les taux d'avancement de grade,

Considérant la nécessité d'actualiser notre délibération déterminant les taux d'avancement de grades et du fait notamment, de la création de nouveaux grades,

Considérant l'avis du Comité Technique réuni ce 23 mai 2017,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le tableau des taux d'avancements de grade tel qu'annexé.
2. DECIDE que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.
3. CONFIRME qu'il est fait distinction pour les taux d'avancement entre l'avancement avec examen et l'avancement au choix.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Faint, illegible text or a table located in the bottom right corner of the page, possibly representing the annexed table mentioned in the first point of the text above.

TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (Promu/Promouvable)

<u>CADRES D'EMPLOIS</u>	<u>GRADES D'AVANCEMENT</u>	<u>TAUX ou RATIO</u>	
		Avec examen	Au choix
FILIERE ADMINISTRATIVE	ATTACHE HORS CLASSE	-	100%
		100%	50%
	ATTACHE PRINCIPAL	100%	50%
		100%	50%
	REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE	100%	50%
		100%	50%
	REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE	-	50%
		100%	50%
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE	-	50%
		100%	50%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE	100%	50%	

<u>CADRES D'EMPLOIS</u>	<u>GRADES D'AVANCEMENT</u>	<u>TAUX ou RATIO</u>	
		Avec examen	Au choix
FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	-	50%
	TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE	100%	50%
	TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE	100%	50%
TECHNICIEN	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	-	75%
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE	-	50%
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE	100%	50%

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX ou RATIO	
		Avec examen	Au choix
FILIERE SPORTIVE			
EDUCATEUR des APS	EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE	100%	50%
	EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE	100%	50%
FILIERE SANITAIRE & SOCIALE			
INFIRMIER	INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	-	50%
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	-	50%
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE	-	100%
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLE	ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE	-	75%

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 17/05/5.1

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE VINGT NEUF MAI à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, Ginette AUDIGIER, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Ghislaine DESGREES DU LOU, Thierry AKSOUL, Nicole MARCHESI, Jean-Pierre LENAERTS, Régis BRUN, Jean-Pierre RE.

REPRESENTE(S) :

Florence GARRONE, Pascale COGOTTI, Stanislas ROQUEBERT.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE : UNANIMITE : OUI ABSTENTION(S) :	POUR :	CONTRE(S) : BLANC(S) :
---	---------------	---

OBJET : Transfert de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » - Convention relative aux biens et à leur gestion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence de collecte des ordures ménagères est assurée par la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE.

A cet effet, la procédure requise actant ce transfert a été engagée avec notamment notre délibération de transfert des agents de la commune. Il convient pour finaliser le parfait achèvement de ce transfert, de proposer à l'approbation du conseil municipal une convention relative aux biens transférés et à leur gestion.

Monsieur le Maire explique que cette délibération a, pour principal objet, d'arrêter les éléments matériels liés au transfert tenant notamment aux véhicules transférés, au site de l'aire à déchets verts mis à disposition ou encore aux locaux utilisés aux Services Techniques pour l'exercice opérationnel de la compétence.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'une convention précise relative aux éléments transférés permettant de fiabiliser le cadre d'intervention de TPM et de poser les conditions de remboursements par l'agglomération des charges afférentes à la compétence et payées par la Ville.

Transfert de la compétence
« collecte des déchets ménagers et assimilés »
Convention relative aux biens et à leur gestion

ENTRE :

La Commune d'Ollioules, représentée par son Maire en exercice, M. BENEVENTI, autorisé par délibération du conseil municipal en date du
Ci-après dénommée « la Commune »
D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, représentée par son Président Hubert FALCO, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX,
Ci-après dénommée « TPM »
D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, la compétence « *Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés* » est transférée par la Commune à TPM à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, la Commune est également tenue de remettre à TPM l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Les parties se sont rencontrées pour recenser les biens nécessaires et prévoir les modalités de leur remise à TPM.

Lors de ces échanges, il est apparu préférable, compte tenu de la multitude de situations rencontrées dans l'utilisation des biens, de réserver le transfert au sens des dispositions de l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux seuls biens mobiliers et immobiliers affectés intégralement et exclusivement à la compétence « *Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés* ».

Pour les biens qui ne sont que partiellement affectés à la compétence, les parties ont souhaité déterminer, par convention, les modalités d'utilisation de ces moyens.

Pour assurer la continuité du service public les parties ont également envisagé la poursuite de tout ou partie des missions de gestion de ces biens par la commune avec les flux financiers qui en résultent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

TITRE I – OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles les biens nécessaires à la compétence « collecte des déchets des ménagers et assimilés » sont remis à TPM à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle organise également, lorsque cela apparaît nécessaire, les conditions d'une continuité de service assurée par la commune dans la gestion de ces biens.

Article 2 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable trois fois tacitement.

TITRE II – MODALITÉS DE REMISE DES BIENS

Article 3 – CAS DES BIENS INTEGRALEMENT AFFECTÉS A LA COMPETENCE TRANSFÉRÉE

Les parties conviennent que conformément aux dispositions de l'article L 5211-5- III du CGCT, les biens mobiliers et immobiliers qui se trouvent 31 décembre 2016 affectés intégralement à la compétence « collecte des déchets ménagers » sont transférés à TPM dès le 1^{er} janvier 2017.

Ces biens font l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition dans les conditions prévues à l'article L 1321-1 et suivants du CGCT.

TPM dispose sur ces biens de l'intégralité des pouvoirs de gestion. Elle prend en charge leur entretien et procède aux réparations nécessaires.

Lorsque les biens ne sont plus en état de fonctionner, TPM pourvoit à leur remplacement.

Ces biens seront utilisés à titre exclusif par TPM pour les besoins de sa nouvelle compétence.

Article 4 - CAS DES BIENS PARTIELLEMENT AFFECTÉS A LA COMPETENCE TRANSFÉRÉE

4.1 Les locaux

La Commune met à la disposition de TPM, à compter du 1^{er} janvier 2017, les locaux dont la description et la localisation sont reportées dans l'**annexe 1** avec indication du pourcentage d'affectation à la compétence « collecte des déchets ménagers ».

En plus des locaux désignés ci-dessus, la Commune met à la disposition de TPM un ensemble mobilier (matériel bureautique, informatique, téléphonie) dont la liste figure également en **annexe 1**.

TPM prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, déclarant les connaître pour les avoir visités. TPM devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Les locaux mis à disposition par la Commune seront utilisés par TPM à son usage exclusif pour la réalisation de ses missions de service public liées à la compétence « collecte des déchets ménagers ».

Il est expressément convenu que tout changement à cette destination qui ne serait pas autorisé par la Commune entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

La présente mise à disposition étant consentie à TPM et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, TPM s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

4.2 Les véhicules et matériels

4.2.1 Principe de répartition des biens

Les parties conviennent que les véhicules et matériels qui ne sont pas, au 31 décembre 2016, intégralement affectés à la compétence transférée obéissent à la répartition suivante :

- Les véhicules et matériels affectés à moins de 50% à la compétence transférée :

Ils demeurent dans le patrimoine de la Commune et ne sont donc pas transférés à TPM.

Ces biens sont mis à la disposition de TPM dans les conditions définies ci-après.

- Les véhicules et matériels affectés à plus de 50% à la compétence transférée :

Ces biens sont transférés à TPM au sens des dispositions de l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et font l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition.

Ces biens sont mis à dispositions de la Commune dans les conditions définies ci-après.

4.2.2. Etat des véhicules et matériels concernés

La liste des véhicules et matériels mis à disposition par la Commune à TPM, bénéficiaire, est annexée à la présente convention (**annexe 2**).

Cette mise à disposition est organisée à raison d'un partage de temps d'utilisation dont les pourcentages de répartition entre Commune et TPM sont également précisés en annexe 2.

La liste des véhicules et matériels transférés à TPM puis mis à disposition de la Commune, bénéficiaire, est annexée à la présente convention (**annexe 3**).

Cette mise à disposition est organisée à raison d'un partage de temps d'utilisation dont les pourcentages de répartition entre Commune et TPM sont également précisés en annexe 3.

4.2.3 Modalités d'utilisation

Les parties établissent un planning permanent d'utilisation des biens concernés tenant compte de leurs impératifs de service public.

Le bénéficiaire de la mise à disposition, Commune ou TPM selon les cas, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses agents utilisateurs des matériels et véhicules mis à sa disposition respectent les règles et habilitations spécifiques.

Il est convenu que les véhicules mis à disposition devront être rendus dans le même état de propreté qu'au moment de leur mise à disposition.

Il est par ailleurs rappelé d'une part l'interdiction d'utiliser les véhicules à des fins personnelles et d'autre part, l'interdiction de fumer dans les véhicules.

Titre III - GESTION DES BIENS

Article 5 - Biens transférés à TPM

5.1 Les locaux transférés

Pour la gestion des locaux transférés à TPM au sens des dispositions de l'article L 5211-5-III du CGCT, les parties conviennent de la répartition des missions de gestion suivante :

- Les locaux sont assurés par TPM,
- Les charges courantes dissociables sont assurées par TPM (chauffage, nettoyage, entretien et réparation des locaux) Le cas échéant, les charges courantes non dissociables (compteurs groupés pour l'eau ou l'électricité), sont prises en charge par la Commune.

Les moyens bureautiques, téléphoniques et informatiques nécessaires à la continuité du service sont mis à disposition par la Commune, de même que les fournitures, papiers et consommables.

Pour sa part, TPM fournira à sa charge, courant 2017, les équipements suivants :

- 1 smartphone
- 1 poste informatique relié au serveur TPM
- 1 imprimante scan
- 1 poste téléphonique fixe.

Toute autre mission ne figurant pas dans l'énumération ci-dessus sera prise en charge par TPM.

5.2 Les Véhicules et matériels transférés

Pour la gestion des véhicules et matériels transférés à TPM au sens des dispositions de l'article L 5211-5-III du CGCT, dont ceux qui sont partiellement remis à la disposition de la Commune (annexe 3), les parties conviennent de la répartition des missions de gestion suivante :

- TPM se charge de l'assurance de ces véhicules.
- Pour favoriser la continuité du service, l'entretien, la maintenance et les réparations de ces véhicules sont réalisés par le biais de l'atelier mécanique de la Commune. En cas de nécessité, ils peuvent également faire l'objet d'un marché public de la Commune ou de TPM.
- Le carburant est fourni par TPM.

Toute autre mission ne figurant pas dans l'énumération ci-dessus sera prise en charge par TPM.

Concernant les silos à ordures ménagères, l'évacuation des déchets pourra, dans le cadre d'une bonne continuité du service, être assurée par la Commune pour le compte de TPM.

Article 6 - Biens mis à disposition de TPM

6.1 – Les locaux

Pour la gestion des locaux mis à disposition de TPM au sens de l'article 4.1 ci-dessus et mentionnés dans l'annexe 1, les parties conviennent de la répartition des missions de gestion suivante :

- Les locaux sont assurés par la Commune sauf l'aire à déchets verts et les logettes
- Les charges courantes dissociables sont assurées par la commune (chauffage, nettoyage, entretien et réparation des locaux)
- Le cas échéant, les charges courantes non dissociables (compteurs groupés pour l'eau ou l'électricité), sont prises en charge par la Commune.
- Les moyens bureautiques, téléphoniques et informatiques nécessaires à la continuité du service sont mis à disposition par la Commune, de même que les fournitures papiers et consommables.

Toute autre mission ne figurant pas dans l'énumération ci-dessus sera prise en charge par la Commune.

6.2 – Les véhicules et matériels

Pour la gestion des véhicules et matériels mis à disposition de TPM au sens de l'article 4.1 ci-dessus et mentionnés dans l'annexe 2, les parties conviennent de la répartition suivante :

- La Commune se charge de l'assurance de ses véhicules.
- La Commune assure l'entretien, la maintenance, les réparations de ses véhicules
- La Commune fournit le carburant.

Toute autre mission ne figurant pas dans l'énumération ci-dessus sera prise en charge par la Commune.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 7 : REDEVANCE

La mise à disposition des biens visés à l'article 4 est consentie à titre gracieux.

Article 8 : REMBOURSEMENT DES CHARGES

Le remboursement des charges exposées par la Commune ou par TPM dans le cadre de la gestion des biens (Titre III ci-dessus) se fera trimestriellement sur présentation de tous les justificatifs nécessaires.

8.1 Locaux

TPM remboursera à la Commune les charges courantes des locaux transférés ou mis à sa disposition (éclairage, chauffage, téléphone, nettoyage, internet, contrats de maintenance et d'entretien) sur la base d'un coût calculé en fonction de la surface occupée et du pourcentage d'affectation à la compétence « collecte des ordures ménagères ».

8.2 Véhicules et matériels

Pour les véhicules et matériels mis à disposition par la Commune, TPM remboursera la quote-part correspondant à son pourcentage d'utilisation de ces matériels et véhicules (annexe 2), pour les charges supportées par la Commune sur la base des factures mandatées.

De même, pour les véhicules et matériels transférés à TPM et remis à disposition de la Commune, celle-ci remboursera la quote-part correspondant à son pourcentage d'utilisation de ces matériels et véhicules (annexe 3), pour les charges supportées par TPM sur la base des factures mandatées.

L'amortissement des véhicules et matériels concernés sera pris en compte et fera l'objet d'un remboursement une fois par an, avec application du pourcentage d'utilisation.

Pour les véhicules transférés et utilisés exclusivement par TPM, les frais exposés par la Commune donneront lieu le cas échéant à un remboursement intégral.

Concernant les amendes (stationnement, excès de vitesse, ...), il est précisé que celles-ci restent à la charge du conducteur du véhicule.

Article 9 : ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Il est rappelé que les charges liées à l'exercice de la compétence « Collecte des ordures ménagères » ont été estimées sur la base des informations transmises par la Commune à l'occasion de l'évaluation des charges transférées.

Dans l'éventualité où l'exercice de la compétence ferait apparaître une sous-estimation manifeste du montant des charges transférées, TPM pourra rembourser la Commune y compris au-delà des montants valorisés dans le calcul des charges transférés.

Ces montants seront alors susceptibles d'être revus à la hausse à l'occasion de l'application de la clause de revoyure prévue dans le règlement de TPM relatif à la commission locale des charges transférées.

Les charges courantes que TPM remboursera à la Commune sont estimées, sur la base des déclarations 2016 de la Commune pour le calcul de l'évaluation des charges transférées, à 5 000 € TTC par an pour la continuité du service. La Commune a déclaré, pour l'ensemble des charges utiles au fonctionnement du service (hors charges de personnel), un flux financier évalué à 336 186 € TTC par an. La commune précise que les marchés de collecte, de nettoyage des silos et de location de bennes transférés à TPM, représentent une moyenne valorisée à 189 390 € TTC par an.

En sus de la valorisation forfaitaire de 5 000 € représentative de la continuité de service, les charges identifiées engagées en 2017 par la commune pour la continuité de service seront remboursées par TPM sur la base de justificatifs transmis par la commune.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - RESPONSABILITÉ ET RECOURS

La Commune et TPM seront responsables des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de leur fait ou de celui de leurs agents.

TPM et la Commune répondront des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elles en auront la jouissance et commises tant par elles que par leurs agents.

Article 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par TPM ou par la Commune de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure.

Article 12 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention ou à l'une de ses annexes fera l'objet d'un avenant.

Fait à Toulon, le

Pour la Commune
Le Maire,
Robert BENEVENTI

Pour TPM,
Le Président,
Hubert FALCO

Annexes :

1. Liste arrêtée au 31.12.2016 des biens immobiliers liés à la compétence Collecte des déchets ménagers, et leur contenu (biens téléphoniques, informatiques, bureautiques, ...) avec pourcentage d'affectation.
2. Liste arrêtée au 31.12.2016 des véhicules et matériels affectés à moins de 50% à la compétence Collecte des déchets ménagers, avec quote-part d'utilisation par TPM et la Commune.
3. Liste arrêtée au 31.12.2016 des véhicules et matériels affectés à 50% ou plus à la compétence Collecte des déchets ménagers, avec quote-part d'utilisation par TPM et la Commune.

Annexe 1 :

Liste arrêtée au 31.12.2016 des biens immobiliers liés à la compétence Collecte des déchets ménagers, et leur contenu (biens téléphoniques, informatiques, bureautiques, ...) avec pourcentage d'affectation.

<u>Bien immobilier</u>	<u>Pourcentage d'affectation</u>
Aire de stockage des déchets verts	100%
Bureau d'accueil (doté d'un téléphone fixe), positionné à l'accueil des services techniques	50 %
Aire de lavage	50 %
Atelier mécanique partagé avec le Centre Technique Municipal	50 %
Espace clos et couvert pour le stockage des conteneurs d'une surface au sol de 150m ² maximum.	100 %
Vestiaires, sanitaires, espace de convivialité	50 %
Locaux, conteneurs collectifs (logettes 6)	100 %

Annexe 2

Liste arrêtée au 31.12.2016 des véhicules et matériels affectés à moins de 50% à la compétence Collecte des déchets ménagers, avec quote-part d'utilisation par TPM et la Commune.

RENAULT MASTER 21 BNF 83 (livraison de bacs à OM (20 %)

Annexe 3

Liste arrêtée au 31.12.2016 des véhicules et matériels affectés à 50% ou plus à la compétence Collecte des déchets ménagers, avec quote-part d'utilisation par TPM et la Commune.

<u>Moyens matériels affectés à la compétence collecte et à la gestion des ordures ménagères</u>	<u>Modèle</u>	<u>Date d'achat/ réception</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>Collecte</u>
bennette	BOM type bennette 5m3	2008	934BNF 83	100%
bennette	Benette (de secours) NISSAN	2006	176 BHF 83	100%
BOM	BOM M 210 12 m3	1998	3100ZD83	100%
bennette	BOM type bennette DYNA 5 m3	2014	DK845.VN	100%
BOM	BOM M220 (9 m3)	2009	152 BVY83	100%
BOM	BOM M270 (12 m3)	2012	CG 715ME	100%
utilitaire	Fourgon Boxer RENAULT MASTER (tri commerces)	2013	CR743GY	100%
camion plateau	Véhicule plateau avec hayon	2016	291BCM83	100%
VL	Partner	2005	987 BBB 83	100%